



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 26686

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le récent rapport du Conseil d'analyse économique relatif à « l'emploi des jeunes peu qualifiés en France ». Le CAE souligne que « le coût du travail est un handicap pour l'accès à l'emploi des plus faiblement qualifiés ». Elle lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour réduire le coût du travail et accroître la compétitivité de notre pays.

Texte de la réponse

La France est confrontée à une hausse significative de son taux de chômage, notamment de celui des jeunes, en raison de la faiblesse de l'activité économique européenne. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait des choix courageux en faveur de la compétitivité. Il a ainsi fortement renforcé les aides à l'emploi et à l'innovation dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Ces aides se concrétisent notamment par la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (6 % de la masse des salaires inférieurs à 2,5 Smic à partir de 2014 pour une enveloppe de 20 Mds€), qui vient s'ajouter aux allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires (28,1 % d'exonération au niveau du Smic - 26 % pour les entreprises de plus de 20 salariés -, dégressive jusqu'à 1,6 Smic). Des aides à l'emploi plus ciblées sur les jeunes ont également été mises en place. Les contrats de génération permettent ainsi d'encourager l'embauche d'un jeune et le maintien d'un senior dans l'entreprise (4 000 € de subvention dans les entreprises de moins de 300 salariés pour un binôme de salariés). 500 000 contrats doivent être signés dans les cinq années à venir dont près de 100 000 d'ici fin 2013. Les emplois d'avenir permettent par ailleurs de rapprocher les jeunes peu diplômés du marché du travail, l'Etat prenant en charge une part importante de la rémunération. En vigueur au 1er novembre 2012, il est prévu de créer 150 000 emplois d'avenir d'ici fin 2014. Ces contrats incorporent une dimension formation (emploi d'avenir) et tutorale (contrats de génération), qui est un élément-clé pour une insertion professionnelle durable. La segmentation du marché du travail peut également constituer un obstacle important à l'accès des jeunes à l'emploi durable. La loi de sécurisation de l'emploi, adoptée le 14 mai dernier et basée sur l'accord national interprofessionnel conclu le 11 janvier, prévoit notamment des sur-cotisations d'assurance chômage pour certains contrats à durée déterminée (CDD - moins de 3 mois), couplée à une exonération pour l'embauche en contrats à durée indéterminée (CDI) des jeunes de moins de 26 ans. Elle favorisera l'embauche de jeunes en contrats longs (CDI). Cette loi contribuera également à améliorer la flexibilité, donc la compétitivité, des entreprises tout en ouvrant de nouveaux droits aux salariés. Ces mesures constituent un pas ambitieux vers une amélioration durable du fonctionnement du marché du travail. Elles ont été d'ailleurs saluées comme tel par l'ensemble des organisations internationales.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26686

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5262

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10806